

Département du Var

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 083-218301208-20230314-202303004-AR



ARRETE n° 2023/03/004 PORTANT CREATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 9 SUR LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE AU PROFIT DE M. GIORGIUTTI ANTHONY

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'article R.3125-5 du Code des Transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'avis de la commission locale des Transports Publics Particuliers des Personnes en date du 28 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté n° 2023/03/003 du 14 mars 2023 fixant à 9 le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune ;
Vu le dossier constitué par le demandeur, M. Anthony GIORGIUTTI, né le 21/09/1989 à Aubagne (13), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 08321005801 délivrée par la Préfecture du Var, demeurant 10, chemin de Gaumin – 83640 SAINT-ZACHARIE

ARRETE

- Article 1 :** L'autorisation de stationnement n° 9 située sur la Commune de Saint-Zacharie est attribuée à compter du 14 mars 2023 à M. Anthony GIORGIUTTI.
- Article 2 :** Cette autorisation sera exploitée par M. Anthony GIORGIUTTI avec un véhicule de marque BMW immatriculé ES-978-YV.
- Article 3 :** M. GIORGIUTTI, titulaire de cette autorisation de stationnement est tenu de signaler en Mairie tout changement dans l'exploitation de son activité.
- Article 4 :** En cas d'immobilisation du véhicule, M. GIORGIUTTI devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.
- Article 5 :** L'exploitant est tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur ainsi qu'à la réglementation.
- Article 6 :** Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.
- Article 7 :** Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs suivants :
- Un compteur horométrique dit « taximètre ».
 - Un dispositif extérieur lumineux, répéteur de tarifs portant la mention

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 083-218301208-20230314-202303004-AR



« TAXI ».

- L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble de la commune d'attachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement.

Article 8 : La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité.

Article 3 : M. le Maire de Saint-Zacharie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 14 mars 2023

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB